

DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC

I. OBJET(S) DEMANDE(S)

Surface terrasse **Terrasse dans bande de stationnement** : période du _____ au _____

Surface étalage **Panneau publicitaire** **Distributeur de boissons**

Appareil glacier **Appareil gaufres** **Portant à vêtements (nbre)** : _____

II. DONNEES

*** Nom de l'établissement :**

* Numéro et rue :

* Code postal :

* Numéro téléphone :

* Adresse électronique (e-mail) :

*** Nom et prénom de l'exploitant(e) :**

* Numéro et rue :

* Code postal et localité :

* Numéro de téléphone :

* Numéro GSM :

* Adresse électronique (e-mail) :

Numéro matricule :

*** Nom et prénom du/de la requérant(e) :**

Numéro de téléphone :

Numéro GSM :

* Adresse électronique (e-mail) :

*** Facturation (nom société) :**

* Numéro et rue :

* Code postal et localité :

* Numéro de téléphone :

* Numéro matricule :

*** Champ obligatoire**

III. DOCUMENTS A FOURNIR

- Extrait actuel du registre de commerce et des sociétés
- Procuration de l'exploitant(e)

IV. TARIFS

Pour l'occupation de la voie publique par des étalages de marchandises, d'échoppes, de kiosques, de panneaux publicitaires, de comptoirs de vente, d'installation frigorifiques, de stands mobiles, de terrasses de consommation de café, restaurant ou assimilées.

(Règlement taxe de la Ville de Luxembourg ; chapitre H3 : Voirie – occupation temporaire par échafaudage, engin ou terrasse)

| Installations | Tarif/m ² | Tarif minimal |
|---|------------------------|---------------|
| Terrasses | 10 € | 100 € |
| Terrasses - Zone piétonne et autres secteurs spécialement définis | 20 € | 200€ |
| Terrasses de consommation fermées de café, restaurant ou assimilées | 35 € | 350€ |
| Terrasses sur un emplacement de stationnement | 245 € emplacement/mois | |
| Etalages | 10 € | 100 € |
| Etalages - Zone piétonne | 20 € | 200 € |
| Comptoirs de vente, installations frigorifiques | | 100 €/pc |
| Comptoirs de vente, installations frigorifiques – Zone piétonne | | 200 €/pc |
| Véhicules ou panneaux publicitaires | | 100 €/pc |
| Véhicules ou panneaux publicitaires – Zone piétonne | | 200 €/pc |
| Taxe d'instruction dossier | | 50 € |

V. MENTIONS LEGALES

L'usage normal de la voie publique consiste principalement en la circulation des véhicules, des cyclistes et des piétons.

Toute utilisation du domaine public dépassant les limites de l'usage normal de celui-ci, en particulier toute utilisation privative des voies publiques, au niveau du sol, au-dessus ou en dessous de celui-ci est interdite sauf autorisation écrite et préalable à délivrer par le bourgmestre.

Les conditions d'exploitation d'une activité commerciale sur le domaine public de la Ville de Luxembourg sont définies dans le règlement concernant l'établissement d'étalages et de terrasses sur la voie publique ainsi que d'autres occupations de la voie publique du 23 mars 2015 tel que modifié le 9 juillet 2018. Lors de l'exploitation d'une activité commerciale sur le domaine public de la Ville de Luxembourg, les dispositions du règlement général de police modifié du 26 mars 2001 doivent également être respectées. Les règlements respectifs peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville de Luxembourg (www.vdl.lu). Si le demandeur n'est pas en mesure de consulter les règlements susmentionnés sur le site Internet de la Ville de Luxembourg, il peut en demander un exemplaire auprès du Service Voirie.

En signant le présent formulaire, je m'engage à respecter les dispositions du règlement de la Ville de Luxembourg concernant l'établissement d'étalages et de terrasses sur la voie publique ainsi que d'autres occupations de la voie publique du 23 mars 2015 tel que modifié le 9 juillet 2018 ainsi que les dispositions du règlement général de police modifié du 26 mars 2001.

VI. SIGNATURE

Date : _____

Nom : _____

Signature

VII. NOTICE D'INFORMATION EN MATIERE DE PROTECTION DES DONNEES

Conformément à la réglementation en matière de protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel, la Ville de Luxembourg précise que les données et informations collectées moyennant ce formulaire font l'objet d'un traitement par son Service Voirie. Les finalités déterminées sont, la gestion des demandes, assurer le suivi et l'évaluation de votre demande, la vérification de conformité ainsi que son exécution financière.

En remplissant et soumettant le présent formulaire, vous acceptez que vos données (y compris des personnes physiques dont vous partagez les données) soient enregistrées et traitées par la Ville de Luxembourg. Les traitements de données visent à assurer la gestion administrative du suivi, son évaluation et la gestion financière de votre demande.

Les données et informations collectées sont traitées pour les finalités liées à la détermination de vos droits, la vérification des conditions d'autorisation, l'administration d'une base de données pour la correspondance avec le demandeur, gestion des aspects financiers et à l'élaboration de données statistiques ou archivistes dans un but d'intérêt public.

Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont la Ville est investie en vertu de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et du règlement communal du 23 mars 2015 concernant l'établissement d'étalages et de terrasses sur la voie publique ainsi que d'autres occupations sur la voie publique.

Le traitement des données à caractère personnel ainsi collectées est effectué par les destinataires de vos données qui sont les membres du personnel du Service Voirie ainsi que les agents de la Ville qui interviennent dans le cadre de leur mission, des membres du Service Parking et le Collège échevinal de la Ville de Luxembourg.

Des mesures organisationnelles et techniques sont définies afin de garantir la sécurité et le caractère confidentiel des données à caractère personnel par le responsable de traitement, Ville de Luxembourg. Les données et informations vous concernant sont conservées pour la durée nécessaire à la réalisation de ces finalités conformément à la réglementation applicable.

Les données à caractère personnel du demandeur sont susceptibles d'être transférées au service des Archives de la Ville de Luxembourg à des fins archivistiques dans l'intérêt public ou historique ou à des fins statistiques (conformément à l'article 5.1. b) du RGPD) ou d'un transfert aux Archives nationales de Luxembourg en vertu de la Loi du 17 août 2018 relative à l'archivage.

Vous reconnaissez avoir été informé des différents droits conférés en vertu du Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679). La Ville de Luxembourg ne met pas en œuvre de traitement automatisé de vos données à caractère personnel. Pour de plus amples informations relatives à l'exercice de ces droits ou pour toute question en relation avec le traitement de vos données personnelles, voir : www.vdl.lu/fr/mentions-legales.